



PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC 2018

Service de l'assainissement – NOTE LIMINAIRE

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2018 présenté conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron
Exercice 2018



SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – NOTE LIMINAIRE	3
CHAPITRE 1 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY VERT AVEYRON	7
1.1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE.....	7
1.2. CONDITIONS D'EXPLOITATION.....	7
1.2.1. <i>LES COMMUNES DE BIOULE, BRUNIQUEL, MONTRICOUX ET VAÏSSAC.....</i>	<i>7</i>
1.2.2. <i>LES COMMUNES D'ALBIAS, NEGREPELISSE, ET SAINT ETIENNE DE TULMONT</i>	<i>8</i>
1.3. PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE	9
1.3.1. <i>LES PRESTATIONS ASSUREES PAR LA COLLECTIVITE.....</i>	<i>9</i>
1.3.1.1. <i>EXPLOITATION :</i>	<i>9</i>
1.3.1.1. <i>TRAVAUX :</i>	<i>9</i>
1.3.2. <i>LES PRESTATIONS ASSUREES PAR LE DELEGATAIRE.....</i>	<i>9</i>
1.4. LE NOMBRE D'ABONNES ET LES VOLUMES ASSAINIS	10
1.5. LE NOMBRE D'AUTORISATIONS DE DEVERSEMENTS	13
1.6. LE TAUX DE DESSERTE DES RESEAUX DE COLLECTE	13
1.7. CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX DE COLLECTE	15
1.7.1. <i>OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES :</i>	<i>15</i>
1.7.2. <i>INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU.</i>	<i>15</i>
1.7.3. <i>TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES.....</i>	<i>17</i>
1.8. LES OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES	17
1.8.1. <i>ASPECTS REGLEMENTAIRES DE L'AUTOSURVEILLANCE.....</i>	<i>19</i>
1.8.2. <i>CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU</i>	<i>19</i>
1.8.3. <i>CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU</i>	<i>20</i>
1.8.4. <i>TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION EVACUEES SELON DES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION.....</i>	<i>20</i>
1.8.5. <i>CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL PRIS EN APPLICATION DE LA POLICE DE L'EAU.....</i>	<i>20</i>
1.9. LES RESEAUX	21
1.9.1. <i>INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES.....</i>	<i>21</i>
1.9.2. <i>L'INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL.....</i>	<i>22</i>
1.9.3. <i>NOMBRE DE POINTS DU RESEAU DE COLLECTE NECESSITANT DES INTERVENTIONS FREQUENTES DE CURAGE PAR 100 KM DE RESEAU.....</i>	<i>22</i>
1.9.4. <i>TAUX DE DEBORDEMENTS DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS ...</i>	<i>23</i>
1.10. LES TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE.....	24
1.10.1. <i>LES TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE.....</i>	<i>24</i>
1.10.2. <i>LES TRAVAUX REALISES PAR LE DELEGATAIRE</i>	<i>24</i>
CHAPITRE 2 : LES ELEMENTS FINANCIERS DU PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	25
2.1. LES TARIFS EN VIGUEUR	25
2.1.1. <i>LES MODALITES D'EVOLUTION ET DE REVISION.....</i>	<i>25</i>
2.1.2. <i>LES ELEMENTS RELATIFS AU PRIX DU METRE CUBE (M3).....</i>	<i>25</i>
2.1.3. <i>LA FACTURE TYPE 120 M3.....</i>	<i>27</i>
2.1.4. <i>EVOLUTION DU PRIX DU M3 ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR COMMUNE.....</i>	<i>28</i>
2.1.5. <i>EVOLUTION DU PRIX DU M3 EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR COMMUNE</i>	<i>28</i>
2.2. DONNEES ADMINISTRATIVES.....	29
2.2.1. <i>TAUX DE RECLAMATIONS</i>	<i>29</i>

2.2.2. TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNEE PRECEDENTE.....	29
2.2.3. LES ABANDONS DE CREANCES	29
2.3. LES DONNEES FINANCIERES	29
2.3.1. LES RECETTES D'EXPLOITATION.....	29
2.3.1.1. REDEVANCES ET SURTAXES	30
2.3.1.2. LA PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC).....	30
2.3.1.3. LES PRIMES A L'EPURATION	30
2.3.1.4. LA REMUNERATION DU FERMIER :	31
2.3.2. L'ETAT DE LA DETTE	32
2.3.3. AMORTISSEMENTS REALISES	32
CHAPITRE 3 : PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	33
CHAPITRE 4 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)	34
4.1. LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS.....	34
4.1.1. LE ZONAGE.....	34
4.1.2. L'EVOLUTION DU NOMBRE D'HABITANT DESSERVIS PAR LE SERVICE.....	34
4.1.3. L'INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	36
4.1.4. LE CONTROLE DU NEUF.....	36
4.1.5. LE CONTROLE DE L'EXISTANT.....	37
4.2. LA TARIFICATION ET LES RECETTES DU SERVICE	38
4.2.1. LA TARIFICATION.....	38
4.2.2. LES RECETTES DU SERVICE	39
4.3. INDICATEUR DE PERFORMANCE : LE TAUX DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS.....	40
CHAPITRE 5 : ANNEXES	41
5.1. RAPPEL DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS.....	41

PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC 2018

Service de l'assainissement – NOTE LIMINAIRE

La note liminaire est un document commun aux RPQS eau et assainissement qui doit être une introduction synthétique, résumant les grandes lignes des principes de gestion des services public de l'eau potable et de l'assainissement.

La Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron a été créé par arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2016 avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Elle est issue de la fusion de la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron avec la Communauté de Communes du Quercy Vert.

La nouvelle intercommunalité est constituée de 13 communes : Albias, Bioule, Bruniquel, Génébrières, La Salvetat-Belmontet, Léojac Bellegarde, Monclar-de-Quercy, Montricoux, Nègrelpelisse, Puygaillard de Quercy, St-Etienne-de-Tulmont, Vaïssac et Verlhac-Tescou.

Les compétences en matière d'eau potable et assainissement sont gérées différemment selon l'historique des territoires.

- La Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron comptait parmi ses compétences : l'eau potable, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif,
- La Communauté de Communes du Quercy Vert comptait parmi ses compétences l'assainissement non collectif.

La compétence de l'alimentation en eau potable du territoire est confiée au Syndicat des Eaux de la région de Monclar-de-Quercy – St-Nauphary.

La compétence de l'assainissement collectif est restée une compétence communale. Tous les réseaux et station de traitement des eaux usées sont gérés en régie directe par les communes.

- Le cas particulier des communes de Bruniquel et Puygaillard de Quercy, pour lesquelles la compétence eau potable a été transférée au Syndicat des Eaux de Bruniquel-Puygaillard. Ces deux communes sont alimentées par source d'origine karstique.

Le document qui suit est le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'exercice 2018.

La présente note (note liminaire), a pour objectif de reprendre l'ensemble des ouvrages d'eau et d'assainissement et de préciser les modes de gestion pour chacun d'entre eux.

Résumé des modes de gestion par compétence :

Périmètre	Communes	Maîtrise d'ouvrage	Gestionnaire
Eau Potable	Nègrepelisse, Saint-Etienne de Tulmont, Albias, Bioule, Montricoux, Vaïssac	Intercommunale	La gestion de l'ensemble des ouvrages (adduction, production et distribution) a été déléguée à Véolia Eau dans le cadre d'un contrat d'affermage à compter du 1 ^{er} janvier 2016, pour une durée de 8 ans, soit une échéance du contrat au 31 décembre 2023.
	Bruniquel, Puygaillard de Quercy	Syndicat des Eaux de Bruniquel-Puygaillard de Quercy	Veolia Eau
	Monclar-de-Quercy, Génébrières, Puygaillard-de-Quercy, La Salvetat-Belmontet, Léojac-Bellegarde, Verlhac-Tescou	Syndicat des Eaux de la région de Monclar-de-Quercy – St-Nauphary	Veolia Eau

Périmètre	Communes	Maîtrise d'ouvrage	Gestionnaire
Assainissement Collectif – PARTIE RESEAUX	Nègrepelisse, Saint-Etienne de Tulmont, Albias	Intercommunale	Délégué à Véolia Eau dans le cadre d'un contrat d'affermage à compter du 1 ^{er} janvier 2016, pour une durée de 8 ans, soit une échéance du contrat au 31 décembre 2023.
	Bioule, Bruniquel, Montricoux, Vaïssac	Intercommunale	Quercy-Vert-Aveyron en régie directe
	Monclar-de-Quercy, Génébrières, Puygaillard-de-Quercy, La Salvetat-Belmontet, Léojac-Bellegarde, Verlhac-Tescou	Communale	Chaque commune
Assainissement Collectif – PARTIE STEP	Nègrepelisse, Saint-Etienne de Tulmont, Albias	Intercommunale	Quercy-Vert-Aveyron en régie directe
	Bioule, Bruniquel, Montricoux, Vaïssac	Intercommunale	Quercy-Vert-Aveyron en régie directe
	Monclar-de-Quercy, Génébrières, Puygaillard-de-Quercy, La Salvetat-Belmontet, Léojac-Bellegarde, Verlhac-Tescou	Communale	Chaque commune

Résumé des modes de gestion par commune

	Eau potable	Assainissement collectif	Assainissement non collectif (SPANC)
ALBIAS	DSP Veolia	DSP Véolia / régie	Régie
BIOULE	DSP Véolia	Régie	Régie
BRUNIQUEL	Non géré CCQVA	Régie	Régie
MONTRICOUX	DSP Véolia	Régie	Régie
NEGREPELISSE	DSP Véolia	DSP Véolia / régie	Régie
St-ETIENNE-DE-TULMONT	DSP Véolia	DSP Véolia / régie	Régie
VAISSAC	DSP Véolia	Régie	Régie
GENEBRIERES	Non géré CCQVA	Non géré CCQVA	Régie
LA SALVETAT BELMONTET			Régie
LEOJAC-BELLEGARDE			Régie
MONCLAR DE QUERCY			Régie
PUYGAILLARD DE QUERCY			Régie
VERLHAC TESCOU			Régie

LES TARIFS

Les tarifs eau potable sur l'exercice 2018

		AEP		
		2016	2017	2018
Délégataire	Partie fixe annuelle	37,50	37,16	37,50
	Consommation (€ / m3)	0,720	0,717	0,722
Quercy-Vert-Aveyron	Partie fixe annuelle	30,60	30,60	30,60
	Consommation (€ / m3)	0,6692	0,6692	0,6692
TOTAL	Partie fixe	68,10	67,76	68,10
	Consommation (€ / m3)	1,3892	1,3862	1,3912

Les tarifs assainissement collectif sur l'exercice 2018

		2018	2019
Albias, Nègrepelisse, Saint-Etienne-de-Tulmont	Délégataire - Partie fixe annuelle	17.22	17.68
	Délégataire - Partie Consommation	0.3190	0.3280
	Quercy-Vert-Aveyron - Partie fixe annuelle	39.70	39.70
	Quercy-Vert-Aveyron - Partie Consommation	1.3550	1.3550
	Redevance AEAG	0.2500	0.2500
	Total partie fixe	56.92	57.38
	Total Consommation	1.674	1.683
	Prix TTC	2.01	2.02
Bioule, Bruniquel, Montricoux, Vaissac	Délégataire - Partie fixe annuelle		
	Délégataire - Partie Consommation		
	Quercy-Vert-Aveyron - Partie fixe annuelle	56.70	56.70
	Quercy-Vert-Aveyron - Partie Consommation	1.670	1.670
	Total partie fixe	56.70	56.70
	Total Consommation	1.670	1.670
	Prix TTC	2.00	2.00

Les tarifs de l'assainissement non collectif sur l'exercice 2018

A compter du 1^{er} janvier 2018, la mise en place d'un nouveau règlement de service commun à la totalité du territoire communautaire a permis l'harmonisation des tarifs.

Le contrôle du neuf ou de la réhabilitation

Pour la totalité des communes, cette prestation s'élève à 130 € (soit 65 € lors du contrôle de conception et d'implantation de la filière et 65 € lors du contrôle de bonne exécution des travaux).

Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien

Pour toutes les communes, cette prestation est facturée à partir d'une redevance annuelle de 20 €. Cette somme apparaît sur la facture de consommation de l'eau potable, soit 10 € par semestre.

CHAPITRE 1 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY VERT AVEYRON

1.1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le service est géré par la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron et concerne les communes d'Albias, Bioule, Bruniquel, Montricoux, Nègrepelisse, St-Etienne-de-Tulmont et Vaïssac.

Les compétences du service sont la collecte, le transport et le traitement des eaux usées puisque chaque commune adhérente présente un réseau d'assainissement et une station de traitement des eaux usées.

Le territoire est à dominante rurale mais constitue une zone d'attraction liée à la proximité de villes plus importantes telle que Montauban à 15 km ou Toulouse environ à 60 km.

Recensement INSEE population sans double compte

Communes	nb d'habitants*		Evolution en %
	2017	2018	
Albias	3275	3298	0.70%
Bioule	1130	1139	0.80%
Bruniquel	618	620	0.32%
Montricoux	1196	1204	0.67%
Nègrepelisse	5702	5693	-0.16%
St-Etienne-de-Tulmont	3810	3825	0.39%
Vaïssac	857	825	-3.73%
Genebrières	687	667	-2.91%
Léojac	1249	1299	4.00%
Monclar de Quercy	1963	1976	0.66%
Puygaillard de Quercy	389	397	2.06%
La Salvétat Belmontet	810	818	0.99%
Verlhac Tescou	533	534	0.19%
	22219	22295	0.34%

1.2. CONDITIONS D'EXPLOITATION

1.2.1. LES COMMUNES DE BIOULE, BRUNIQUÉL, MONTRICOUX ET VAÏSSAC

L'ensemble du service est exploité en régie directe

- Bioule :
 - o Le réseau : 2805 ml en gravitaire, 2 postes de refoulement et 1151 ml de canalisations de refoulement. Le réseau est de type séparatif.
 - o La station d'épuration est de type « lit bactérien », mise en service le 15/02/1993 pour une capacité de 325 EH. Cependant, de par sa conception (sous dimensionnement du lit bactérien) la capacité épuratoire de la station a été déclassée sur 250 EH par les services de l'Etat. **Un projet de réhabilitation de la station est en cours. L'étude préalable a été menée en 2016/2017 portant essentiellement sur le diagnostic de l'existant, la définition des besoins et la réflexion sur la nature des travaux à réaliser (nouvelle**

construction hors zone inondable ou réhabilitation de l'ouvrage existant en zone inondable).

L'ouvrage actuel est constitué de plusieurs éléments : dégraisseur, décanteur digesteur, filtre bactérien (pouzzolane), clarificateur, débitmètre et fosse à graisse. Un petit local technique abrite l'armoire électrique. Un lit de séchage des boues a été créé en 2002 avec une capacité d'environ 30 m3.

- Bruniquel :

- Le réseau : 3100 ml en gravitaire, 1 poste de refoulement et 315 ml de canalisations de refoulement. Le réseau est de type séparatif.
- La station d'épuration est de type « filtre à sable » planté de roseaux, mise en service le 01/12/1997 et plantée en macrophytes fin 2017, pour une capacité de 250 EH.

L'ouvrage est constitué d'une fosse septique, d'une fosse équipée d'un aérateur, d'un poste de relevage et de 4 filtres à sable plantés de roseaux, chacun alimenté par un sprinkler.

- Montricoux :

- Le réseau : 5650 ml en gravitaire (dont environ 1240 ml de réseau unitaire), 1 poste de refoulement et 492 ml de canalisations de refoulement. Le réseau est de type pseudo séparatif.
- La station d'épuration est de type « lagunage », mise en service le 01/01/1986 pour une capacité de 240 EH.

L'ouvrage est constitué d'un bac à graisse et de deux bassins : 1^{er} bassin de 1689 m2 0,97cm de profondeur moyenne 2^{ème} bassin de 1289 m2 et 0,85 cm de profondeur moyenne.

Les deux bassins sont équipés d'aérateurs qui améliorent les rendements épuratoires et augmente la capacité d'absorption de la quantité de pollution.

Un projet d'extension de la station d'épuration est en cours. Conformément aux changements réglementaires (cf. Arrêté de juillet 2015) un diagnostic du réseau de collecte a été réalisé au préalable sur l'automne 2017 et le printemps 2018. La réunion de restitution a eu lieu en décembre 2019.

- Vaïssac :

- Le réseau : 1428,6 ml en gravitaire et 247 ml en refoulement. Le réseau est de type séparatif.
- La station d'épuration est de type « filtres plantés de roseaux », mise en service en juin 2017 pour une capacité de 180 EH.
- 1 poste de refoulement lié à la station

1.2.2. LES COMMUNES D'ALBIAS, NEGREPELISSE, ET SAINT ETIENNE DE TULMONT

Les réseaux sont exploités dans le cadre d'un contrat d'affermage. Le délégataire est la société Véolia Eau en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2016. Ce contrat prendra fin au 31 décembre 2023.

Les stations d'épuration sont exploitées en régie directe.

- Albias :

- Le réseau : 12 920 ml en gravitaire, 5 postes de refoulement et 1443 ml de canalisations de refoulement. Le réseau est de type séparatif.

- La station d'épuration est de type « boues activées », mise en service en août 1995 pour une capacité de 1900 EH.
- Nègrepelisse :
 - Le réseau : 23 044 ml en gravitaire (dont 1300 ml de réseau unitaire devant être supprimé), 10 postes de refoulement et 6343 ml de canalisations de refoulement. Le réseau est de type séparatif.
 - La station d'épuration est de type « filtres plantés de roseaux », mise en service en avril 2009 pour une capacité de 4000 EH. L'ancienne station de type « lagunage » a été conservée pour une utilisation ponctuelle et complémentaire à la filière filtres plantés.
- St-Etienne-de-Tulmont :
 - Le réseau : 14 155 ml en gravitaire, 8 postes de refoulement et 1961 ml de canalisations de refoulement. Le réseau est de type séparatif
 - La station d'épuration est de type « filtres plantés de roseaux, mise en service en décembre 2007 pour une capacité de 1900 EH. L'ancienne station de type « lagunage » a été conservée pour une utilisation ponctuelle et complémentaire à la filière filtres plantés.

Au total cela représente 28 postes de refoulement sur le territoire de compétence du service assainissement de la communauté des communes.

1.3. PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

1.3.1. LES PRESTATIONS ASSUREES PAR LA COLLECTIVITE

1.3.1.1. EXPLOITATION :

- L'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages de collecte des eaux usées,
- La réalisation des travaux de réparations, renouvellement et extension,
- Les relations avec les usagers du service,
- La tenue à jour de l'inventaire du patrimoine du service,
- Le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,

1.3.1.1. TRAVAUX :

Les travaux de renouvellement à la charge de la collectivité concernent :

- Les ouvrages dont le renouvellement n'est pas prévu au contrat d'affermage,
- Les branchements,
- Les collecteur >6m,
- Les postes de relèvement (mise en sécurité, amélioration du fonctionnement et du suivi),
- Les tampons et regards de visite.

1.3.2. LES PRESTATIONS ASSUREES PAR LE DELEGATAIRE

Le délégataire assure :

- L'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages de collecte des eaux usées mis à disposition par la Collectivité,
- La réalisation des travaux définis au contrat,
- Les relations avec les usagers du service,
- La tenue à jour de l'inventaire du patrimoine du service,

- Le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
- Une obligation permanente de conseil à la collectivité,
- Un devoir permanent d'alerte auprès de la collectivité de tout risque potentiel de nature à mettre en jeu la responsabilité de cette dernière, et ce, dès qu'il en a connaissance
- Les collecteur < 6m,

1.4. LE NOMBRE D'ABONNES ET LES VOLUMES ASSAINIS

Les tableaux ci-après reprennent par commune le nombre d'habitants desservis pour l'année 2018 et le nombre de foyers (abonnés) desservis par le réseau d'assainissement collectif.

Nombre d'habitants desservis par l'assainissement collectif en 2018

Communes	nb d'habitants*	nb d'abonnés eau potable**	ratio	nb de foyers			nb d'habitants desservis par l'assainissement
Albias	3298	1394	2.37	861	23	884	2095
Bioule	1139	461	2.47	124	8	132	326
Bruniquel	620	500	1.24	194	29	223	277
Montricoux	1204	643	1.87	301	8	309	578
Nègrepelisse	5693	2272	2.51	1 297	57	1354	3399
St-Etienne-de-Tulmont	3825	1697	2.25	687	36	723	1627
Vaïssac	825	348	2.37	17	19	36	85
TOTAL	16604	7315	2.27	3481	180	3661	8386

* source: INSEE 2018

** source: RAD du délégataire

Nb d'abonnés raccordés VP.056

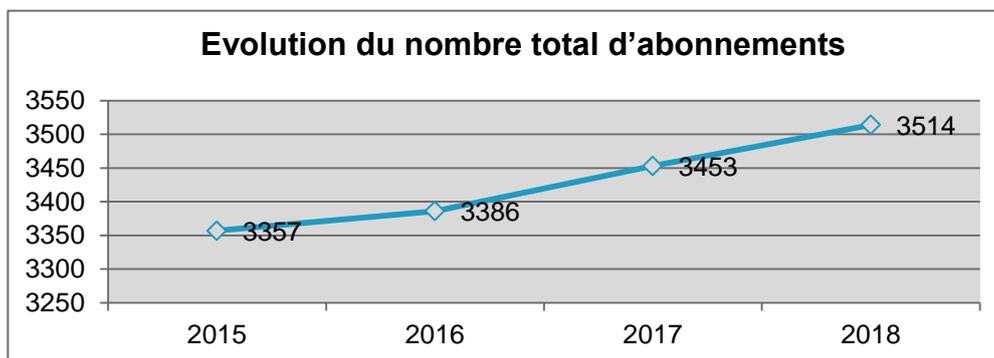
Raccordables

« Le nombre d'habitants desservis » correspond aux personnes domiciliés dans une zone où il existe une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle il est ou il doit être raccordé (c'est-à-dire les raccordés et les raccordables).

Le nombre d'habitants desservis par l'assainissement représente 50.5% de la population.

Evolution du nombre total d'abonnements

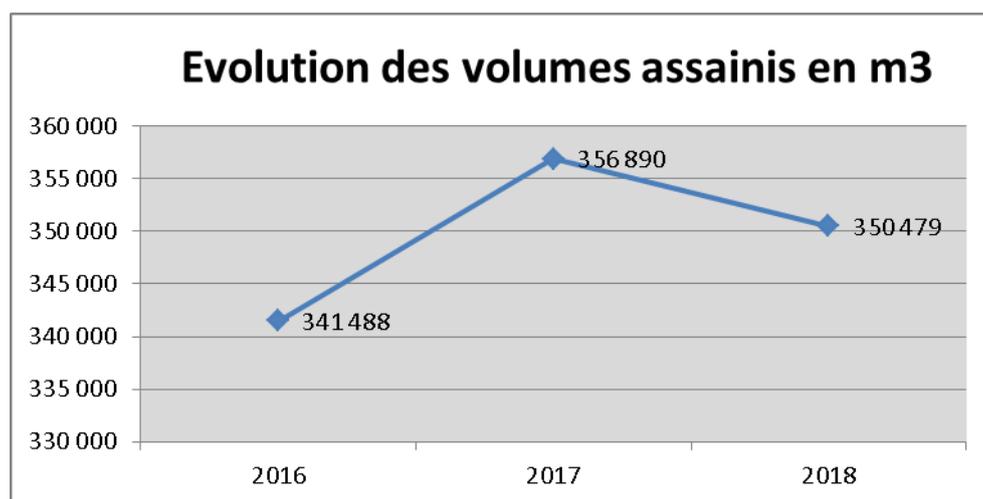
		2017	2018
Evolution du nombre total d'abonnements- VP.056	Albias- RAD	844	868
	Evolution année N / N-1	-0.24%	2.84%
	Bioule- Prime AE	121	124
	Evolution année N / N-1	-2.42%	2.48%
	Bruniquel Prime AE	197	194
	Evolution année N / N-1	2.07%	-1.52%
	Montricoux Prime AE	302	302
	Evolution année N / N-1	1.34%	0.00%
	Nègrepelisse RAD	1292	1309
	Evolution année N / N-1	2.95%	1.32%
	St-Etienne-de-Tulmont RAD	681	686
	Evolution année N / N-1	3.81%	0.73%
	Vaïssac Fichier client veolia	16	31
	Evolution année N / N-1	14.29%	93.75%
TOTAL	3453	3514	
VARIATION MOYENNE	1.98%	1.77%	



Le nombre d'abonnements est en constante évolution depuis 2015.

Evolution des volumes facturés aux abonnés

		2016	2017	2018
Evolution des volumes assainis VP.068 (Assiette totale de la redevance)	Albias	75 039	84 404	70 221
	Evolution année N / N-1	4.73%	12.48%	-16.80%
	Bioule <i>fichier client véolia</i>	9 977	9 838	10 585
	Evolution année N / N-1	#DIV/0!	-1.39%	7.59%
	Bruniquel <i>fichier client véolia</i>	12 965	13 489	6 921
	Evolution année N / N-1	#DIV/0!	4.04%	-48.69%
	Montricoux <i>fichier client véolia</i>	22 949	18 799	18 398
	Evolution année N / N-1	#DIV/0!	-18.08%	-2.13%
	Nègrepelisse	149 725	162 950	172 465
	Evolution année N / N-1	-6.08%	8.83%	5.84%
	St-Etienne-de-Tulmont	66 180	64 352	69 057
	Evolution année N / N-1	2.96%	-2.76%	7.31%
	Vaïssac <i>fichier client véolia</i>	4 653	3 058	2 832
	Evolution année N / N-1	#DIV/0!	-34.28%	-7.39%
	TOTAL	341 488	356 890	350 479
VARIATION MOYENNE	-0.96%	4.51%	-1.80%	



1.5. LE NOMBRE D'AUTORISATIONS DE DEVERSEMENTS

Communes	2016	2017	2018
Albias	0	0	0
Bioule	0	0	0
Bruniquel	0	0	0
Montricoux	0	0	0
Nègrepelisse	0	0	0
St-Etienne-de-Tulmont	0	0	0
Vaïssac	0	0	0

Aucun Arrêtés d'Autorisation de Déversements (AAD) ni de Convention Spéciale de Déversement (CSD) sur le territoire.

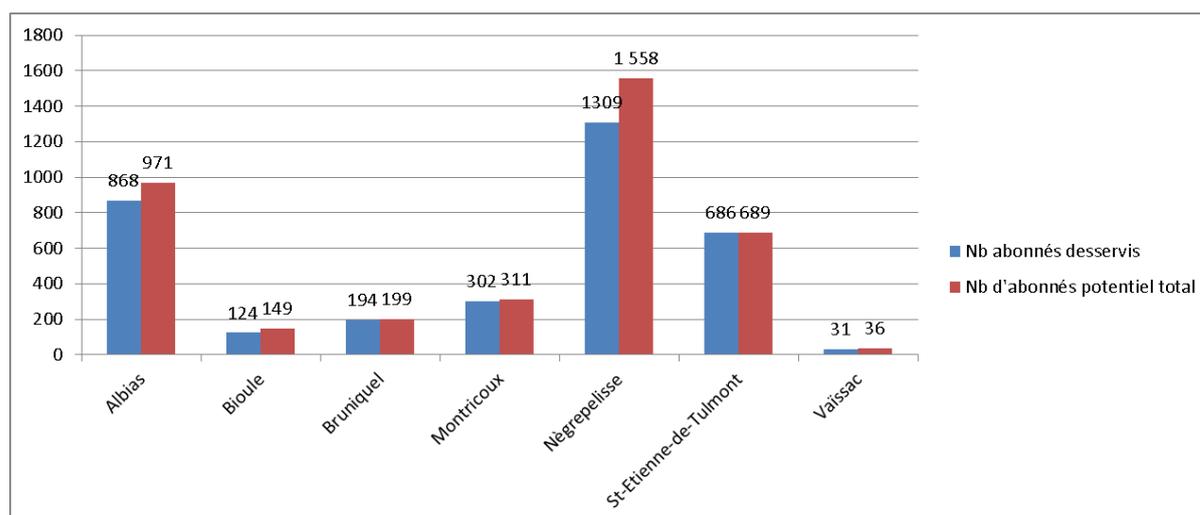
1.6. LE TAUX DE DESSERTE DES RESEAUX DE COLLECTE

Cet indicateur correspond au nombre d'abonnés desservis par l'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif, au sens de l'article R. 2224-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble (Arrêté du 2 mai 2007).

Le taux de desserte des réseaux de collecte pour l'année 2018

		2018	2018
		Nb abonnés desservis	Nb d'abonnés potentiel total
Taux de desserte	Albias	868	971
	Taux de Desserte		89%
	Evolution année N / N-1		11.9%
	Bioule	124	149
	Taux de Desserte		83%
	Evolution année N / N-1		20.2%
	Bruniquel	194	199
	Taux de Desserte		97%
	Evolution année N / N-1		2.6%
	Montricoux	302	311
	Taux de Desserte		97%
	Evolution année N / N-1		3.0%
	Nègrepelisse	1309	1 558
	Taux de Desserte		84%
	Evolution année N / N-1		19.0%
	St-Etienne-de-Tulmont	686	689
	Taux de Desserte		100%
	Evolution année N / N-1		0.4%
Vaïssac	31	36	
Taux de Desserte		86%	
Evolution année N / N-1		16.1%	
TOTAL		3514	3 913
TX DE DESSERTE MOYENNE			89.80%



1.7. CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX DE COLLECTE

La loi Grenelle 2 de juillet 2010 s'inscrit dans le plan national d'adaptation au changement climatique.

1.7.1. OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES :

Le décret du 27 janvier 2012 précise qu'à l'échéance du 31 décembre 2013, les collectivités doivent établir un descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement.

L'arrêté du 2 décembre 2013 (JO du 19 décembre 2013) assure l'articulation entre l'obligation de réaliser un descriptif détaillé introduite par le décret du 27 janvier 2012 et l'arrêté du 2 mai 2007 sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service. Il modifie notamment les critères d'évaluation des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux en introduisant un barème de 0 à 120 points.

Ce même arrêté précise qu'il faut que ce nouvel indice atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service dispose d'un descriptif détaillé. D'autre part, cet arrêté stipule que l'atteinte de ce seuil de 40 points (sur 45 attribuables) conditionne l'attribution des points suivants alloués par le barème (entre les cotations 45 et 120 points-effet « palier »).

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale a été calculé conformément à ce nouveau barème. Cette disposition introduit une rupture avec les valeurs des années antérieures de cet indice.

1.7.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU.

	Nombre de points	Points obtenus
Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
Existence d'un plan des réseaux de collecte et transport des eaux usées	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)		
10 points si les 2 conditions suivantes sont réunies:	10	10
Existence d'un inventaire des réseaux (identification des tronçons avec le linéaire et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution)		
La procédure de mise à jour du plan des réseaux		
de 1 à 5 points		
Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaire du linéaire total, jusqu'à 90%.		
Matériaux et diamètres connus pour 60 à 69,9% du linéaire des réseaux = 1 pts	5	
Matériaux et diamètres connus pour 70 à 79,9% du linéaire des réseaux = 2 pts		
Matériaux et diamètres connus pour 80 à 89,9% du linéaire des réseaux = 3 pts		
Matériaux et diamètres connus pour 90 à 94,9% du linéaire des réseaux = 4 pts		
Matériaux et diamètres connus pour 95 % du linéaire des réseaux = 5 pts		5
de 0 à 15 points		

L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné. Puis, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %.		
Dates ou périodes de pose connues pour au moins 50 % du linéaire des réseaux: 0 pts		
Dates ou périodes de pose connues de 50 % à 59,9 % du linéaire des réseaux: 10 pts		
Dates ou périodes de pose connues de 60 % à 69,9 % du linéaire des réseaux: 11 pts	15	
Dates ou périodes de pose connues de 70 % à 79,9 % du linéaire des réseaux: 12 pts		
Dates ou périodes de pose connues de 80 % à 89,9 % du linéaire des réseaux: 13 pts		
Dates ou périodes de pose connues de 90 % à 94,9 % du linéaire des réseaux: 14 pts		
Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95 % du linéaire des réseaux: 15 pts		15
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)		
10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	10	10
de 1 à 5 points : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le 5ème point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux	5	5
10 points : Localisation et description des ouvrages annexes (poste de relèvement, déversoirs d'orage...)	10	10
10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et transport des eaux usées	10	10
10 points : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	10	0
10 points : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon du réseau (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)	10	0
10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra et les réparations ou travaux effectués à leur suite	10	0
10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	10	0
TOTAL	120	80

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans la partie A, B et C avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis, les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (partie A+B) sont acquis.

La valeur de l'indice pour l'exercice 2018 est de 80 points.

1.7.3. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements

La formule de calcul est la suivante : Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) / Linéaire de réseau hors branchements x 20

L'objectif de cet indicateur est de compléter l'information sur la qualité de la gestion patrimoniale du service donné par l'indice de connaissance et de gestion patrimonial des réseaux de collecte des eaux usées (gravitaire + refoulement et hors branchements).

Les longueurs de réseaux sont exprimées en ml.

		2016			2017			2018		
		Gravit.	Refoult	Lin. Total	Gravit.	Refoult	Lin. Total	Gravit.	Refoult	Lin. Total
Albias (DSP)	Linéaires conduites	12 920.0	1 443.0	14 363.0	12 920.0	1 443.0	14 363.0	12 920.0	1 443.0	14 363.0
	Linéaire renouvelé	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Taux moyen de renouvellement	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
Bioule (Régie)	Linéaires conduites	2 805.0	1 151.0	3 956.0	2 805.0	1 151.0	3 956.0	2 805.0	1 151.0	3 956.0
	Linéaire renouvelé	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Taux moyen de renouvellement	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
Bruniquel (Régie)	Linéaires conduites	3 100.0	315.0	3 415.0	3 100.0	315.0	3 415.0	3 100.0	315.0	3 415.0
	Linéaire renouvelé	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Taux moyen de renouvellement	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
Montricoux (Régie)	Linéaires conduites	5 800.0	412.0	6 212.0	5 800.0	412.0	6 212.0	5 800.0	412.0	6 212.0
	Linéaire renouvelé	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Taux moyen de renouvellement	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
Nègrepelisse (DSP)	Linéaires conduites	23 044.0	6 343.0	29 387.0	23 044.0	6 343.0	29 387.0	23 044.0	6 343.0	29 387.0
	Linéaire renouvelé	0	0	0	15	0	15	15	0	15
	Taux moyen de renouvellement	0.0%	0.0%	0.0%	0.1%	0.0%	0.1%	0.1%	0.0%	0.1%
St-Etienne-de-Tulmont (DSP)	Linéaires conduites	14 155.0	1 961.0	16 116.0	14 155.0	1 961.0	16 116.0	14 155.0	1 961.0	16 116.0
	Linéaire renouvelé	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Taux moyen de renouvellement	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
Vaissac (Régie)	Linéaires conduites	1 428.6	247.0	1 675.6	1 428.6	247.0	1 675.6	1 428.6	247.0	1 675.6
	Linéaire renouvelé	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Taux moyen de renouvellement	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%

La Communauté de Communes a mené un diagnostic des réseaux assainissement des communes de St-Etienne-de-Tulmont et Albias, à la suite de ces investigations d'autres travaux de renouvellement sont en programmation.

1.8. LES OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES

	Albias	Bioule	Bruniquel	Montricoux	Nègrepelisse	St-Etienne-de-Tulmont	Vaïssac
Type de station	Boues activées	Lit bactérien	Filtres à sable	Lagunage naturel	Filtres plantés de roseaux	Filtres plantés de roseaux	Filtres plantés de roseaux
Capacité	1900 EH	250 EH	250 EH	240 EH	4000 EH	1900 EH	180 EH
Date de mise en service	août-95	févr-93	déc-97	janv-86	04/2009	déc-07	16/04/2017
Type de gestion	Délégation à Véolia Eau	Régie directe	Régie directe	Régie directe	Régie directe	Régie directe	Régie directe
Date autorisation	19/12/2006	10/05/2007	14/11/2006	10/05/2007	10/05/2007	01/08/2006	
Niveau de rejet	D4	D2	D4	D3	D4	D4	
	(25 mg/l de DBO5,	(35 mg/l de DBO5)	(25 mg/l de DBO5,	(60% de rendement sur DCO et NKj)	(25 mg/l de DBO5,	(25 mg/l de DBO5,	
	125 mg/l de DCO et		125 mg/l de DCO et		125 mg/l de DCO et	125 mg/l de DCO et	
	35 mg/l de MES		35 mg/l de MES		35 mg/l de MES	35 mg/l de MES	
Point de rejet	Aveyron	Aveyron	Vère	Aveyron	Montrosiès	La Tauge	Longues Aygues
Quantité de boues produites en 2018 (m3)	873.5	37	71	0	0	0	0
Taux de siccité* des boues en 2018	3.50%	4.05%	1.96%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Production de Matières Sèches en 2018	30.6	1.5	1.39	0	0	0	0
Périodicité Autosurveillance	6 par an	1 tous les 2 ans	1 tous les 2 ans	1 tous les 2 ans	12 par an	2 par an	1 tous les 2 ans
Auto surveillance en 2018	2 conformes	1 non conforme	0	1 conforme	12 conformes	2 conformes	0
Contrôle inopiné des services de l'Etat en 2018	0	0	0	0	0	0	0

* taux de siccité : % massique de Matières Sèches.

Sur l'ensemble du territoire communautaire, chaque bourg est raccordé à une station de traitement des eaux usées.

Commentaires :

- En dépit des diverses modifications de réglage, de recyclage et d'extraction des boues, la STEP de Bioule ne fonctionne pas correctement, une étude portant sur sa réhabilitation a été engagée courant 2016 et s'est déroulée jusqu'à début 2018. Le choix de l'entreprise de travaux a été validé par les services de l'Etat. Le choix de la réhabilitation de la station sur le site existant et la mise en œuvre d'une nouvelle filière de traitement par « filtres plantés de roseaux » ont été retenus. L'ouvrage a une nouvelle fois été classé Non conforme en « équipement » et en « performance » au titre de l'année 2018.
- Une nouvelle STEP a été construite à Vaïssac sur un site hors de la zone inondable. Ce nouvel ouvrage est dimensionné en cohérence avec le potentiel de développement de la commune acté par le PLU en vigueur depuis fin 2013. Les travaux se sont déroulés de fin 2016 à avril 2017. Le système d'assainissement de Vaïssac a été classé conforme aux objectifs de la directive ERU au titre de l'année 2018.
- Les modifications de l'alternance des filtres de la STEP de Bruniquel ont clairement apportées une amélioration de la qualité du rejet. Cependant, devant quelques signes de colmatage du massif filtrant, le renouvellement du sable a été réalisé en novembre 2015. Le système d'assainissement de Bruniquel a été classé conforme aux objectifs de la directive ERU au titre de l'année 2018.
- La STEP de Montricoux est en surcharge par rapport à sa capacité nominale mais l'épuration est tout de même correcte. La réhabilitation de cette installation est programmée avec la création d'un premier étage de filtres plantés de roseaux en amont des lagunes existantes. Le démarrage du projet est conditionné par les résultats du diagnostic complet du réseau de collecte mené sur la période 2017/2018/2019. L'ouvrage a été déclaré Non conforme au titre de la réglementation locale par les services de l'Etat au titre de l'année 2018.
- Les systèmes d'assainissement de Nègrepelisse et St-Etienne de Tulmont ont été classés conformes aux objectifs de la directive ERU au titre de l'année 2018. Toutefois, la collectivité doit mener des études en vue de diminuer la pression de ces agglomérations sur le milieu naturel. Les résultats des études devront être présentés aux services de l'Etat avant le 1^{er} février 2019.

- La STEP d'Albias ne dispose pas d'équipements suffisants pour assurer un stockage des boues minimum de 6 mois comme le prévoit la réglementation et un système de déshydratation doit être mis en place. La capacité nominale de l'ouvrage est également quasiment atteinte et une augmentation des capacités épuratoires doit être envisagée.
Dans ces circonstances, l'ouvrage a été déclaré Non conforme aux objectifs de la directive ERU au titre de l'année 2018.

1.8.1. ASPECTS REGLEMENTAIRES DE L'AUTOSURVEILLANCE

La mise en place de l'auto surveillance satisfait également aux obligations européennes en matière de qualité de fonctionnement des systèmes d'assainissement (notamment la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU)).

Pour toutes les stations d'épuration, les résultats de l'ensemble des contrôles effectués sont consignés dans un registre tenu à la disposition du service de police de l'eau et de l'agence de l'Eau. Ces mesures sont à fréquences déterminées selon leur taille (cf. tableau ci-après) pour les paramètres pH, DCO, DBO5, MES sur un échantillon moyen journalier en entrée et en sortie, avec une mesure du débit au moins en sortie.

En référence à l'Arrêté de juillet 2015

Capacité de l'ouvrage	≤ 12kg/jr DBO5	>12 et ≤ 30 kg/jr DBO5	>30 et ≤ 60 kg/jr DBO5	>60 et < 120 kg/jr DBO5	≥ 120 et < 600 kg/jr DBO5
Capacité de l'ouvrage en EH	≤ 200	> 200 et ≤ 500	> 500 et ≤ 1000	> 1000 et < 2000	≥ 2000 et < 10000
Nombre de contrôles d'autosurveillance	0	1 tous les 2 ans	1 par an	2 par an	12 par an

Nos résultats :

Conformément à la réglementation sur les dispositifs d'auto surveillance des stations d'épuration, les résultats (présentés page précédente) ont été transmis sous format informatique (format SANDRE) au service de l'Etat et à l'agence de l'eau.

Pour 2019, le planning prévoit :

- 2 bilans pour Albias,
- 1 bilan pour Montricoux,
- 12 bilans pour Nègrepelisse,
- 2 bilans pour St-Etienne-de-Tulmont
- 1 bilan pour Vaissac
- 1 bilan pour Bioule,

1.8.2. CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Sont concernés les systèmes de collecte supérieurs à 2000 EH.

Cette conformité est attribuée par la Police de l'Eau.

Sur le territoire communautaire, seul le réseau de Nègrepelisse est concerné et classé conforme pour l'année 2018.

1.8.3. CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Cette conformité est attribuée par la Police de l'Eau.

Communes	2016	2017	2018
Albias	Non conforme	Non conforme	Non conforme
Bioule	Non conforme	Non conforme	Non conforme
Bruniquel	conforme	conforme	conforme
Montricoux	conforme	Non conforme	Non conforme
Nègrepelisse	conforme	conforme	conforme
St-Etienne-de-Tulmont	conforme	conforme	conforme
Vaïssac	Non conforme	conforme	conforme

1.8.4. TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION EVACUEES SELON DES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION

	2018	Lieu de traitement ou valorisation
STEP Albias	100%	Epandage agricole + Station de traitement des Matières de Vidanges (82)
STEP Bioule	100%	Station de traitement des Matières de Vidanges (82)
STEP Bruniquel	100%	Station de traitement des Matières de Vidanges (82)
STEP Montricoux	Pas d'évacuation de boues	
STEP Nègrepelisse	Pas d'évacuation de boues	
STEP St-Etienne-de-Tulmont	Pas d'évacuation de boues	
STEP Vaïssac	Pas d'évacuation de boues	

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur.

Cet indicateur constitue le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

1.8.5. CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL PRIS EN APPLICATION DE LA POLICE DE L'EAU

Cet indicateur concerne uniquement les stations d'épuration de capacité supérieure à 2000 EH. Pour la collectivité, seule la station d'épuration de Nègrepelisse est concernée.

L'objectif est de s'assurer de l'efficacité du traitement des eaux usées. De ce fait, le calcul correspond au pourcentage de bilans 24h réalisés dans le cadre de l'auto surveillance conformes à la réglementation (nb de bilans/nb de bilans conformes x 100).

Pour l'année 2018, sur la STEP de Nègrepelisse, 12 bilans 24h ont été réalisés au titre de l'auto surveillance et les 12 étaient conformes.

La conformité des performances de l'équipement est de 100% pour l'année 2018.

1.9. LES RESEAUX

1.9.1. INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES

Les déversoirs d'orage et les « trop plein » des postes de relèvement permettent de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par les réseaux unitaires en temps de pluie.

La connaissance de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » permet de mesurer l'avancement de cette politique.

1.9.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL

A - Eléments communs à tous les types de réseaux	oui	non	Nb de points obtenus
Identification sur le plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordées, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20	0	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée ...)	10	0	10
Réalisation d'enquête de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu naturel pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	0	0
Réalisation de mesures de débit de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	0	0
Réalisations d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	0	0
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0	0
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs (Albias, Bioule, Bruniquel, St-Etienne-de-Tulmont et Vaïssac) ou partiellement séparatifs (Nègrepelisse)			
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et azote organique total	10	0	0
C- Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (Montricoux)			
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0	0
TOTAL	120		30

Cet indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluie exceptionnelles).

En 2016, la dernière antenne de réseau pluvial connectée au réseau d'assainissement de la commune de Nègrepelisse a été dissociée et, un nouveau déversoir d'orage a été créé au niveau de l'impassé de la Bardette. Cet ouvrage a été équipé d'une sonde qui permet d'obtenir l'information du déversement des eaux usées dans le réseau pluvial (alerte by pass), d'en connaître la durée et d'en estimer le volume.

1.9.3. NOMBRE DE POINTS DU RESEAU DE COLLECTE NECESSITANT DES INTERVENTIONS FREQUENTES DE CURAGE PAR 100 KM DE RESEAU

Le nombre de point du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage permet d'évaluer l'état d'exploitation et d'identifier les défauts structurels et les améliorations prioritaires à apporter.

Un point du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage, aussi appelé « point noir », est référencé comme tel quand il nécessite au moins 2 interventions par an.

La règle de calcul est la suivante : Nombre de points noirs / longueur de réseau de collecte des eaux usées.

Pour l'exercice 2018, aucun « points noirs » n'est relevé.

1.9.4. TAUX DE DEBORDEMENTS DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS

Cet indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisations est divisé par le nombre d'habitants desservis.

La règle de calcul est la suivante : Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement / nombre d'habitants desservis x 1000

	2018	Taux de débordement
Albias		
Nombre d'habitants desservis	2095	0
Nombre de demandes de dédommagement suite à un débordement des EU	0.00	
Bioule		
Nombre d'habitants desservis	326	0
Nombre de demandes de dédommagement suite à un débordement des EU	0.00	
Bruniquel		
Nombre d'habitants desservis	277	0
Nombre de demandes de dédommagement suite à un débordement des EU	0.00	
Montricoux		
Nombre d'habitants desservis	578	0
Nombre de demandes de dédommagement suite à un débordement des EU	0.00	
Nègrepelisse		
Nombre d'habitants desservis	3399	0
Nombre de demandes de dédommagement suite à un débordement des EU	0.00	
St-Etienne-de-Tulmont		

Nombre d'habitants desservis	1627	0
Nombre de demandes de dédommagement suite à un débordement des EU	0.00	
Vaïssac		
Nombre d'habitants desservis	85	0
Nombre de demandes de dédommagement suite à un débordement des EU	0.00	

Seuls les sinistres ayant provoqués des dommages aux locaux de tiers, usagers ou non du service sont à prendre en compte. Les refoulements par les branchements causés par un non-respect par l'abonné du règlement de service ainsi que tous les sinistres pour lesquels la responsabilité pleine et entière de l'abonné ou d'un tiers est établie ne sont pas à retenir pour le calcul de l'indicateur.

En cas de réseau séparatif, seuls les débordements sur le réseau eaux usées sont à prendre en compte pour le calcul de l'indicateur.

Pour l'année 2018, aucun débordement d'effluents dans les locaux des usagers n'est à relever.

1.10. LES TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Un certain nombre de travaux ont été réalisés sur le réseau et les installations. Ils ont été réalisés par la collectivité et parfois par le délégataire sur les ouvrages affermés.

1.10.1. LES TRAVAUX REALISES PAR LA COLLECTIVITE

Opération	Commune	Adresse du chantier	Objet	Montant en € TTC
STEP Bruniquel	Bruniquel	STEP	Réaménagement Step Bruniquel	3 171.68 €
STEP Bioule	Bioule	Le bourg	Révision Zonage Bioule	1 100.00 €
	Négrepelisse		Cuve de stockage Négrepelisse	23 711.80 €
	Bioule, Négrepelisse	Le bourg	Remise à la côte de regard (Bioule et Montricoux)	8 651.10 €
Prog 2017	Montricoux	Le bourg	Diagnostic réseau Montricoux	13 453.00 €
Prog 2016	Albias, St Etienne de Tulmont	Le bourg	Diagnostic réseau St Etienne et Albias	1 550.00 €
	Bruniquel	Le bourg	Extension réseau Bruniquel	8 535.40 €
Mise aux normes	Albias, Bioule, Bruniquel, Montricoux, Négrepelisse et St-Etienne-de-Tulmont	STEP et PR	Mise aux normes matériel de levage et potences	3 210.00 €
TOTAL				63382.98

1.10.2. LES TRAVAUX REALISES PAR LE DELEGATAIRE

Opération	Commune	Adresse du chantier	Objet	Montant en € HT
Dépense au titre du fonds de renouvellement	St Etienne de Tulmont	Rue de la Tauge	Renouvellement d'un branchement PVC Dn 160mm	2212.49
TOTAL				

CHAPITRE 2 : LES ELEMENTS FINANCIERS DU PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2.1. LES TARIFS EN VIGUEUR

La tarification de l'assainissement collectif comprend une part fixe (abonnement) et une part variable, basée sur la consommation en eau potable.
Comme pour l'eau, la facturation est semestrielle.

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.
Les volumes sont relevés annuellement.
Les consommations sont payables au vu du relevé.
Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

2.1.1. LES MODALITES D'EVOLUTION ET DE REVISION

Les tarifs sont révisés chaque année et le montant de la redevance doit être défini par le Conseil Communautaire avant le 31 décembre de l'année qui précède son application.

La délibération fixant les tarifs de 2018 a été exécutoire en date du 27/11/2017 pour une application de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les taxes et redevances sont fixées chaque année par les organismes concernés.

2.1.2. LES ELEMENTS RELATIFS AU PRIX DU METRE CUBE (M3)

Conformément à la délibération n° 2017-186 décidée par le Conseil Communautaire, la partie forfaitaire et la part variable ont été définies de la manière suivante :

QVA	ASSAINISSEMENT COLLECTIF EAUX USEES	
		2018
Albias, Nègrepelisse, Saint-Etienne-de- Tulmont	Délégataire - Partie fixe annuelle	17.22
	Délégataire - Partie Consommation	0.3190
	Quercy-Vert-Aveyron - Partie fixe annuelle	39.70
	Quercy-Vert-Aveyron - Partie Consommation	1.3550
	Redevance AEAG	0.2500
	Total partie fixe	56.92
	Total Consommation	1.674
	Prix TTC	2.01
Bioule, Bruniquel, Montricoux, Vaissac	Délégataire - Partie fixe annuelle	
	Délégataire - Partie Consommation	
	Quercy-Vert-Aveyron - Partie fixe annuelle	56.70
	Quercy-Vert-Aveyron - Partie Consommation	1.670
	Total partie fixe	56.70
	Total Consommation	1.670
	Prix TTC	2.00

2.1.3. LA FACTURE TYPE 120 M3

Les composantes de la facture type assainissement d'un ménage de référence (soit 120 m3 /an) sont les suivantes :

Pour les communes d'Albias, St Etienne de Tulmont et Negrepelisse.

Prix du service assainissement ALBIAS	Volume en m3	Prix au 01/01/2018	Montant au 01/01/2018	Taux TVA 2018	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2019	Taux TVA 2019	Evolution en %
Part délégataire			55.50			57.04		2.77
Abonnement			17.22	10		17.68	10	2.67
Consommation	120	0.319	38.28	10	0.328	39.36	10	2.82
Part collectivité			202.3			202.3		0.00
Abonnement			39.7	10		39.7	10	0.00
Consommation	120	1.355	162.6	10	1.355	162.6	10	0.00
Organisme publics			30			30		0.00
Modernisation des réseaux de collecte	120	0.2500	30	10	0.2500	30	10	0.00
Total € HT			287.80			289.34		0.54
TVA			28.78			28.93		0.54
Total en € TTC			316.58			318.27		0.54
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (avec abonnement)			2.64			2.65		0.54

Pour les Communes de Montricoux, Bioule, Bruniquel, et Vaissac.

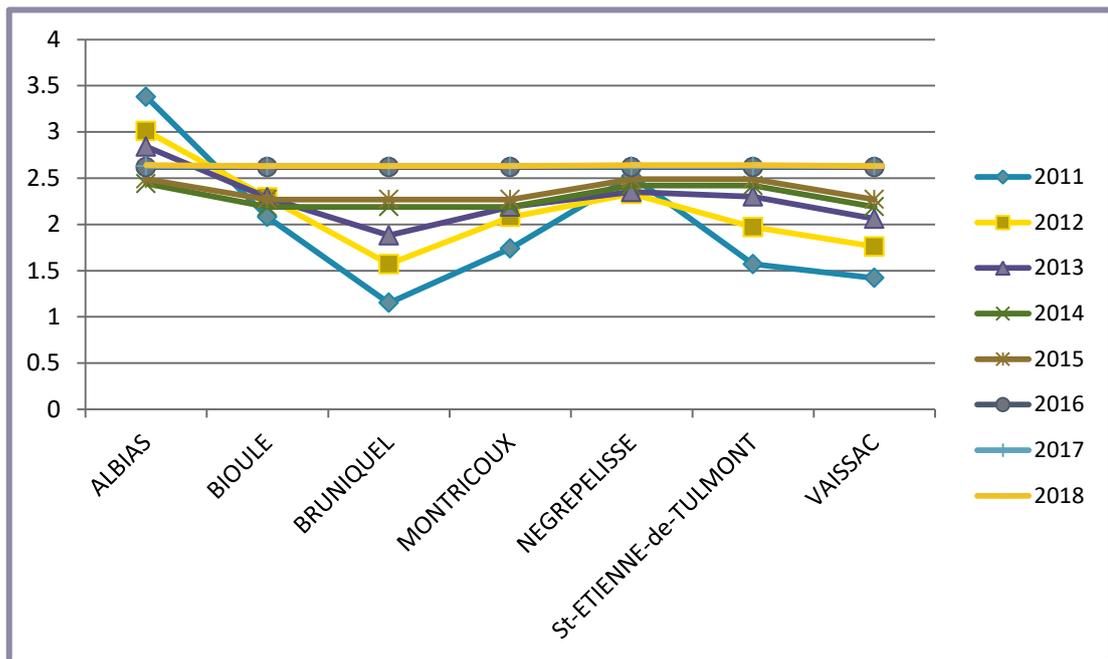
Prix du service assainissement BIOULE	Volume en m3	Prix au 01/01/2018	Montant au 01/01/2018	Taux TVA 2018	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2019	Taux TVA 2019	Evolution en %
Part délégataire			0.00			0.00		0.00
Abonnement			0			0		0.00
Consommation	120	0	0		0	0		0.00
Part collectivité			257.10			257.10		0.00
Abonnement			56.7	10		56.7	10	0.00
Consommation	120	1.6700	200.40	10	1.6700	200.40	10	0.00
Organisme publics			30.00			30.00		0.00
Modernisation des réseaux de collecte	120	0.2500	30.00	10	0.2500	30.00	10	0.00
Total € HT			287.10			287.10		0.00
TVA			28.71			28.71		0.00
Total en € TTC			315.81			315.81		0.00
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (avec abonnement)			2.63			2.63		0.00

La partie forfaitaire (part fixe) est appliqué au logement desservi ; pour l'habitat collectif, la partie forfaitaire est appliquée au nombre de logement desservi.

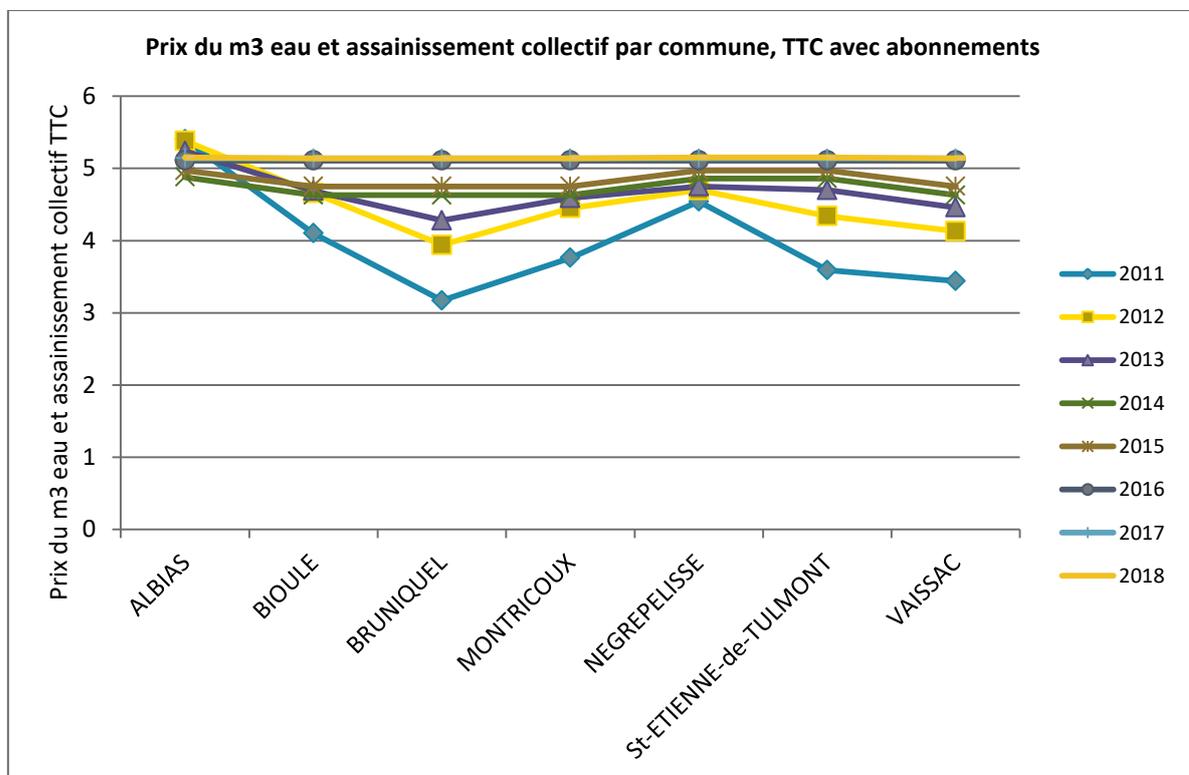
A compter du 1^{er} janvier 2016 et conformément au droit d'option prévu à l'article 260A du CGI pour l'assujettissement à TVA du service assainissement collectif : les communes de Bioule, Bruniquel, Montricoux et Vaissac sont désormais assujetties à TVA.

Le graphique ci-dessous permet de mieux visualiser l'impact de l'harmonisation des tarifs pour les différentes communes.

2.1.4. EVOLUTION DU PRIX DU M3 ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR COMMUNE



2.1.5. EVOLUTION DU PRIX DU M3 EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR COMMUNE



2.2. DONNEES ADMINISTRATIVES

2.2.1. TAUX DE RECLAMATIONS

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations règlementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service.

L'objectif final est de traduire le niveau de satisfaction des abonnés au service d'assainissement collectif.

La règle de calcul est la suivante : nombre de réclamations laissant une trace écrite / nombre d'abonnés x 1000

Pour l'année 2018, le taux de réclamations écrites pour l'ensemble du service est de 0,00/1000 abonnés.

2.2.2. TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNEE PRECEDENTE

Cet indicateur vise à mesurer l'efficacité du recouvrement dans le respect de l'égalité de traitement.

La règle de calcul est la suivante : (montant des impayés au 31/12/N des factures « assainissement » émises au titre de l'année N-1) / (montant total TTC des factures émises au titre de l'année N-1) x 100

	2014	2015	2016	2017	2018
Taux d'impayés	0,24 %	0,25 %	0,74 %	1,18 %	1,82 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	6 041	6 320	19 141	48 174	51 802
Montant facturé N - 1 en € TTC	2 526 637	2 488 733	2 577 226	4 068 771	2 853 914

2.2.3. LES ABANDONS DE CREANCES

L'indicateur intitulé « Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité » concerne les abandons de créance à caractère social votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité et les abandons de créance réalisés par l'opérateur.

Son montant est exprimé en euros par m3 et il est calculé avec la règle suivante : montant en euros des abandons de créance + montants en euros des versements à un fonds de solidarité) / volume facturé.

Pour l'année 2018, cet indicateur correspond à : (0 € + 0 €)/356 890m3 = 0€ /m3

Pour l'exercice 2018, aucune demande d'abandon de créance à caractère social n'a été adressée et accordée par l'exploitant et aucune subvention exceptionnelle n'a été adressée et accordée par la collectivité.

2.3. LES DONNEES FINANCIERES

2.3.1. LES RECETTES D'EXPLOITATION

Les recettes de la collectivité sont constituées par des sources différentes : facturation aux abonnés du service (redevance et surtaxe), taxe de raccordement (PAC) et primes de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (primes à l'épuration).

2.3.1.1. REDEVANCES ET SURTAXES

La redevance :

L'assainissement collectif, par raccordement au réseau de collecte public des eaux usées, implique le paiement d'une redevance assainissement par l'utilisateur. Son montant est fixé chaque année par la collectivité compétente.

L'assujettissement à la redevance d'assainissement collectif intervient à la date de branchement de l'utilisateur.

La redevance assainissement comprend :

- **une partie fixe** qui permet de couvrir les charges du service de l'assainissement collectif ;
- **une partie variable**, fixée selon le volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution d'eau.

La surtaxe :

Le fermier, reverse à la collectivité une redevance destinée à contribuer à l'amortissement des investissements que celle-ci a réalisés. La rémunération versée par le fermier en contrepartie du droit d'utilisation des ouvrages est appelée la surtaxe et est également constituée d'une part fixe et d'une part variable.

2.3.1.2. LA PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

La Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) ou Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) a été créée par la loi de finances rectificative du 14 mars 2012 en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE).

Cette participation financière est appliquée aux habitations nouvelles mais également aux habitations existantes dès lors qu'elles deviennent raccordables au réseau d'assainissement collectif (cf. les délibérations 2012-63 et 2012-108).

Le montant de la PAC ne peut excéder 80% du coût d'un assainissement individuel, une fois le coût du branchement déduit.

La Communauté de Communes a fixé le coût à 2000 € par logement; un tarif dégressif est appliqué pour les constructions existantes en fonction de certains éléments techniques constatés au préalable.

Le fait générateur de la PAC est le raccordement effectif au réseau collectif.

La somme est due par le propriétaire de l'immeuble, sous-entendu le producteur des effluents.

2.3.1.3. LES PRIMES A L'EPURATION

Pour respecter les objectifs de qualité des eaux (bon état écologique et lutte contre l'eutrophisation en zone sensible) l'Agence de l'Eau Adour Garonne encourage la bonne gestion des ouvrages de dépollution et l'amélioration des performances épuratoires.

Ce dispositif d'aide financière à la performance épuratoire pour les stations d'épuration collectives représente une recette intéressante pour les collectivités.

Ce mécanisme a été rénové; il prévoit notamment des bonifications particulièrement incitatives pour favoriser la gestion performante des systèmes d'assainissement.

	2017			2018		
	Facturation abonnés € TTC		Primes pour épuration Agence de l'Eau € TTC *	Facturation abonnés € TTC		Primes pour épuration Agence de l'Eau € TTC *
		MONTANT DE BASE	MONTANT REEL PRIME		MONTANT DE BASE	MONTANT REEL PRIME
Albias	151 704.86 €	15 957.62 €	3 191.52 €	134 039.14 €	8 343.43 €	2 503.00 €
Bioule	24 788.37 €	4 076.52 €	2 038.26 €	24 206.17 €	2 443.07 €	977.00 €
Bruniquel	27 993.71 €	3 468.39 €	5 896.26 €	26 222.29 €	2 004.46 €	3 407.00 €
Montricoux	53 673.89 €	4 724.37 €	7 558.99 €	54 192.75 €	2 724.52 €	4 086.00 €
Nègrepelisse	299 653.35 €	21 235.97 €	25 483.16 €	291 773.63 €	13 209.82 €	15 851.00 €
St-Etienne-de-Tulmont	137 017.24 €	13 225.02 €	21 160.03 €	111 087.27 €	8 289.52 €	12 434.00 €
Vaïssac	8 706.68 €		Non primable	7 462.89 €		Non primable
Puygaillard de Quercy	1 123.06 €			4 284.46 €		
TOTAL	704 661.16 €		65 328.22 €	653 268.60 €		39 258.00 €
TOTAL RECETTES COLLECTIVITE			769 989.38 €			692 526.60 €
			13.5%			-10.1%
PAC			19 300.00 €			122 300.00 €
TOTAL			789 289.38 €			814 826.60 €

- La principale recette est issue de la facturation aux abonnés (redevances et surtaxes).
- Les reversements de Puygaillard ont directement été attribués à la commune de Montricoux pour les années 2015 et 2016.
- l'Agence de l'Eau apporte son appui pour lutter contre la pollution d'origine domestique et verse une prime aux collectivités qui assurent le bon fonctionnement de leurs stations d'épurations. Ce dispositif accompagne la mise en œuvre de la réglementation en matière d'assainissement. Il incite les gestionnaires de stations d'épuration à améliorer le rendement des équipements épuratoires et réduire ainsi les pollutions rejetées. Chaque année les modalités de calcul et d'attribution évoluent.

Au global, pour l'année 2018, les recettes de la Communauté de Communes pour le service assainissement collectif sont en hausses.

2.3.1.4. LA REMUNERATION DU FERMIER :

La rémunération du fermier correspond au cumul de « l'exploitation du service » + « les travaux attribués à titre exclusifs » + les « produits accessoires » (voir le Compte Annuel de Résultats de l'Exploitation dans le Rapport Annuel du Délégué).

Les recettes d'exploitation du fermier sur les périmètres affermés
(Albias : réseau et station ; Nègrepelisse et St-Etienne-de-Tulmont :
réseau)

RECETTES EXPLOITANT	2016	2017	2018
PERIMETRE Albias : réseau et station ; Nègrepelisse et St- Etienne-de-Tulmont : réseau	171 154.00 €	130 152.00 €	156 473.00 €
EVOLUTION N / N-1		-24.0%	20.2%

Les recettes d'exploitation du fermier sont en hausse de 20.2 % entre 2017 et 2018.

2.3.2. L'ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

ASST QVA			
	2016	2017	2018
Encours de la dette au 31 décembre VP.182	3 141 357.11 €	2 845 877.51 €	2 564 048.00 €
EVOLUTION N / N-1		-9.41%	-9.90%
Remboursements au cours de l'exercice	414 706.05 €	388 391.71 €	398 039.67 €
EVOLUTION N / N-1		-6.35%	2.48%
(part subventions)	148 710.79 €	153 207.00 €	129 608.00 €
dont en intérêts	119 226.44 €	92 912.11 €	32 036.12 €
dont en capital	295 479.61 €	295 479.60 €	97 571.58 €

Extinction de la dette en 2030 en l'état actuel du profil d'extinction.

2.3.3. AMORTISSEMENTS REALISES

	2017
Montant de la dotation aux amortissements	143 246.29 €

CHAPITRE 3 : PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

- Définir un programme pluriannuel de travaux suite aux diagnostics des réseaux assainissement des communes d'Albias et St Etienne de Tulmont.
- Définir un programme pluriannuel de travaux suite au diagnostic des réseaux d'assainissement de la commune de Montricoux.
- Reprendre les études pour l'extension des capacités de la STEP de Montricoux (12 600 € HT),
- Lancer le diagnostic du réseau d'assainissement de la commune de Nègrepelisse (55 000 € HT),
- Lancer des études pour la desserte en assainissement collectif du Hameau de St Maffre à Bruniquel (estimation 5000 €) et du secteur Bois Village à St-Etienne-de-Tulmont (estimation 10 000 €),
- Démarrer les travaux de mise en conformité de la STEP de Bioule (289 000 € HT),
- Aménager le stockage ou la déshydratation des boues de la STEP d'Albias (étude et travaux), (estimation entre 120 000 et 200 000 € HT),
- Amorcer une réflexion pour l'extension des capacités de la station d'épuration d'Albias et engager les démarches pour les acquisitions foncières,
- Amorcer une réflexion sur le rejet des eaux traitées de la station de Nègrepelisse, conformément aux préconisations des services de l'Etat (réutilisation des eaux...) (estimation 10 500 € HT).

CHAPITRE 4 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) est effectif sur la totalité du territoire de la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron depuis sa création en date du 1^{er} janvier 2017. Le service est géré en régie directe.

Toutefois, au préalable de la fusion des territoires « Terrasses et Vallée de l'Aveyron » et « Quercy Vert », les Services Publics de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) existaient sur chacun des territoires.

Le SPANC avait été créé par délibération en date du :

- 16 janvier 2006 sur le périmètre de l'ex Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron, pour les missions obligatoires de contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif ; la collectivité avait décidé de ne pas mettre en œuvre les missions optionnelles (entretien et travaux).
- 1er janvier 2010 sur le périmètre de l'ex Communauté de Communes du Quercy Vert, pour les missions obligatoires de contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif ; la collectivité avait décidé de ne pas mettre en œuvre les missions optionnelles (entretien et travaux).

4.1. LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS

4.1.1. LE ZONAGE

A l'issue des enquêtes publique, un zonage d'assainissement a été réalisé sur les communes du territoire communautaire.

Dans le cadre des Schémas Directeurs d'Assainissement, des cartes d'aptitudes des sols ont été réalisées sur les communes d'Abias, Bioule, Bruniquel, Montricoux, Nègrepelisse, St-Etienne-de-Tulmont et Vaïssac. Ces cartes sont disponibles dans les locaux des services de la Communauté de Communes ou dans chaque Mairie, sur simple demande.

4.1.2. L'EVOLUTION DU NOMBRE D'HABITANT DESSERVIS PAR LE SERVICE

Le nombre de dispositifs d'assainissement non collectif a évolué entre 2017 et 2018 de la façon suivante :

Communes	nb d'habitants*		Evolution en %
	2017	2018	
Abias	3275	3298	0.70%
Bioule	1130	1139	0.80%
Bruniquel	618	620	0.32%
Montricoux	1196	1204	0.67%
Nègrepelisse	5702	5693	-0.16%
St-Etienne-de-Tulmont	3810	3825	0.39%
Vaïssac	857	825	-3.73%
Genebrières	687	667	-2.91%
Léojac	1249	1299	4.00%
Monclar de Quercy	1963	1976	0.66%
Puygaillard de Quercy	389	397	2.06%
La Salvétat Belmontet	810	818	0.99%
Verlhac Tescou	533	534	0.19%
	22219	22295	0.34%

Les écarts notables entre 2017 et 2018 sont essentiellement liés à la mise à jour des fichiers clients.

Le nombre de ménages relevant d'un dispositif d'assainissement non collectif est de 5695.

Communes	Nb d'ANC	nb d'habitants desservis
		par l'ANC
Albias	513	1216
Bioule	333	823
Bruniquel	277	343
Montricoux	336	628
Nègrepelisse	926	2324
St-Etienne-de-Tulmont	978	2201
Vaïssac	314	744
Genebrières	224	587
Léojac	367	826
Monclar de Quercy	605	1143
Puygaillard de Quercy	191	397
La Salvétat Belmontet	407	818
Verlhac Tescou	224	444
TOTAL	5695	12494

	2016	2017	2018	Evolution en %
Evolution du nombre d'habitants desservis par le SPANC	11942	12568	12494	-0.59

L'évolution du nombre d'habitants desservis est en très légèrement baisse entre 2017 et 2018. Cette valeur est une conséquence de la mise à jour du fichier client à l'avancement des contrôles de bon fonctionnement des installations existantes.

4.1.3. L'INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

C'est un indicateur qui permet de mesurer la maîtrise des pollutions domestiques diffuses et d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

Cet indicateur porte sur un indice compris entre 0 et 140. C'est l'arrêté du 2 mai 2007 qui précise le mode de calcul.

Barème	Notation pour la collectivité
A - Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)*	
+20 : délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	x
+20 : application d'un règlement de Service Public de l'Assainissement Non Collectif approuvé par délibération	x
+30 : mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	x
+30 : mise en œuvre de la vérification de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	x
B – Eléments facultatifs du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)	
+10 : existence d'un service capable d'assurer à la demande de propriétaire l'entretien des installations	
+20 : existence d'un service capable d'assurer à la demande de propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	
+10 : existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	
TOTAL	100

* « La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionnés au A n'atteint pas 100. »

4.1.4. LE CONTROLE DU NEUF

Chaque contrôle comprend au moins deux visites sur le terrain : une au moment du projet et la deuxième après travaux mais avant remblaiement pour le contrôle de bonne exécution.

Nombre de contrôle des installations **neuves et réhabilitées**

Communes	année 2016	année 2017	année 2018
Albias	12	12	12
Bioule	7	7	16
Bruniquel	6	4	5
Montricoux	4	2	4
Nègrepelisse	12	38	28
St-Etienne-de-Tulmont	29	32	38
Vaïssac	3	10	7
Genebrières	7	2	5
La Salvetat Belmontet	14	9	12
Léojac Bellegarde	6	7	9
Monclar de Quercy	13	13	15
Puygaillard de Quercy	3	1	2
Verlhac Tescou	4	4	12
TOTAL	120	141	165

En 2018, se sont 43 installations qui ont été réhabilitées.

4.1.5. LE CONTROLE DE L'EXISTANT

Le contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes doit être réalisé **tous les 10 ans maximum**.

Nombre de contrôle de bon fonctionnement des installations existantes			
Communes	année 2016	année 2017	année 2018
Albias	5	31	396
Bioule	2	263	0
Bruniquel	1	0	0
Montricoux	3	0	0
Nègrepelisse	4	1	311
St-Etienne-de-Tulmont	412	66	2
Vaïssac	11	259	0
Genebrières	0	4	0
La Salvetat Belmontet	19	7	0
Léojac Bellegarde	18	15	5
Monclar de Quercy	21	13	1
Puygaillard de Quercy	10	3	0
Verlhac Tescou	7	0	0
TOTAL	513	662	715

Sur l'ex territoire de TVA, les premiers diagnostics ont été effectués de 2006 à 2009. L'année 2013 marque la reprise des contrôles des installations existantes avec le contrôle dit « de bon fonctionnement ».

Le démarrage des contrôles en 2006 ont été menés sur la commune Bruniquel ; c'est donc sur cette même commune qu'ils ont repris. Puis, sur la commune de Montricoux en 2014, St-Etienne-de-Tulmont en 2015 et 2016. Les communes de Vaïssac et Bioule ont vu les contrôles reprendre sur l'année 2017, suivi d'Albias et Nègrepelisse en 2018.

Sur l'ex territoire du QV, les premiers diagnostics ont été à partir de 2010.

A noter que le contrôle des installations existantes peut également être réalisé à l'occasion d'une vente sur demande du propriétaire.

En effet, conformément à la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 et à la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 - article 160, plus couramment appelée Grenelle 2, à partir du 1er janvier 2011 : *"Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif {...} et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation. »*

Ce diagnostic a pour but d'évaluer la conformité de l'installation individuelle d'assainissement, et les éventuels risques pour la santé et l'environnement.

En cas de non-conformité de l'installation individuelle d'assainissement au moment de la signature de l'acte authentique de vente, **l'acquéreur disposera d'un délai d'un an pour effectuer les travaux de mise en conformité** (article L271-4 du code de la construction).

Nombre de contrôle de bon fonctionnement dans le cadre des ventes			
Communes	année 2016	année 2017	année 2018
Albias	7	12	1
Bioule	12	2	4
Bruniquel	5	16	13
Montricoux	1	2	12
Nègrepelisse	27	31	20
St-Etienne-de-Tulmont	11	5	11
Vaïssac	6	2	4
Genebrières	0	4	7
La Salvetat Belmontet	2	8	10
Léojac Bellegarde	4	2	6
Monclar de Quercy	3	7	18
Puygaillard de Quercy	5	1	3
Verlhac Tescou	2	4	6
TOTAL	85	96	115

Le nombre de contrôles dans le cadre des ventes est en progression entre 2017 et 2018.

4.2. LA TARIFICATION ET LES RECETTES DU SERVICE

4.2.1. LA TARIFICATION

Le service n'est pas assujéti à la TVA.

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un service à caractère industriel et commercial, il doit impérativement être financé par une redevance perçue auprès des usagers.

Le décret du 13 mars 2000 confirme que « lorsque le service d'assainissement concerne à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, deux redevances distinctes sont instituées ». Ce même décret précise qu'il faut facturer les charges du contrôle de la conception et de l'implantation de l'installation au propriétaire et celles du contrôle de l'entretien au titulaire de l'abonnement de l'eau.

➤ Le contrôle du neuf et des réhabilitations

Pour cette prestation, sur l'exercice 2018, sur l'ensemble du territoire, une redevance forfaitaire a été créée par délibération à un montant de 130 € (soit 65 € par visite).

➤ Le contrôle de bon fonctionnement de l'existant

Pour cette prestation, sur l'exercice 2018, la facturation l'ensemble du territoire, correspond à une redevance forfaitaire, créée par délibération, à un montant de 20 €. Cette somme apparaît sur la facture de consommation de l'eau potable, soit 10 € au semestre.

Facture type assainissement non collectif

Redevance forfaitaire pour le contrôle de bon fonctionnement des installations d'ANC	Tarif au 01/01/2018 en euros par an	Taux TVA 2017	Tarif au 01/01/2019 en euros par an	Taux TVA 2018	Evolution en %
Part collectivité					
Redevance forfaitaire	20	0	20	0	0.00
Total € HT					
TVA	0		0		
Total en € TTC	20		20		0.00
Prix TTC du service par an	20		20		0.00

➤ Le contrôle dans le cadre des ventes

Pour cette prestation, une redevance forfaitaire a été créée en 2018 par délibération à un montant de 73 €. La facture est émise à l'issue du contrôle.

4.2.2. LES RECETTES DU SERVICE

Sur l'exercice 2018, la totalité des redevances a généré une recette de 98 317,44 €.

Pour cette année, l'Agence de l'Eau Adour Garonne a versée une subvention de fonctionnement d'un montant de 27 541 € au titre du nombre de contrôles effectués.

Cependant, à partir de 2019, cette subvention sera supprimée par l'Agence de l'Eau, ce qui va impacter le budget du service ANC.

4.3. INDICATEUR DE PERFORMANCE : LE TAUX DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS

Cet indicateur correspond à la somme du nombre d'installations neuves ou réhabilitées contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées.

Pour l'exercice 2018, la conformité définie dans l'arrêté du 2 décembre 2013 est celle retenue pour cet indicateur.

Commune	Nombre ANC *	Nombre ANC conformes	Nombre ANC sans nuisance, ni risque
Albias	513	296	348
Bioule	333	129	120
Bruniquel	277	61	145
Montricoux	336	134	36
Nègrepelisse	926	505	175
St-Etienne	978	162	25
Vaïssac	314	72	182
Genebrières	224	215	435
La Salvetat Belmontet	367	214	51
Léojac Bellegarde	605	267	517
Monclar de Quercy	191	248	60
Puygaillard de Quercy	407	112	127
Verlhac Tescou	224	139	31
TOTAL	5695	2554	2252

Pour le calcul de cet indicateur, nous prendrons donc :

- les 2554 installations contrôlées conformes depuis 2006,
- les 2252 installations ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement,
- les 5695 installations contrôlées depuis la création du service.

La formule de calcul est la suivante : (le nombre d'installations contrôlées conformes depuis 2006 + le nombre d'installations ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) / (le nombre total des installations contrôlées depuis la création du service) x 100

Soit, $(2554+2252) / 5695 \times 100 = \mathbf{84\% \text{ pour 2018.}}$

CHAPITRE 5 : ANNEXES

5.1. RAPPEL DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 19, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

Abonnés	Indicateur descriptif	D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif
Réseau	Indicateur descriptif	D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées
Boue	Indicateur descriptif	D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
Abonnés	Indicateur descriptif	D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³
Abonnés	Indicateur performance	de P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées
Réseau	Indicateur performance	de P202.2A	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (jusqu'en 2012)
Réseau	Indicateur performance	de P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées
Collecte	Indicateur performance	de P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU
Épuration	Indicateur performance	de P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU
Épuration	Indicateur performance	de P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Boue	Indicateur performance	de P206.3	<u>Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation</u>
Gestion financière	Indicateur performance	de P207.0	<u>Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité</u>
Abonnés	Indicateur performance	de P251.1	<u>Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers</u>
Réseau	Indicateur performance	de P252.2	<u>Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau</u>
Réseau	Indicateur performance	de P253.2	<u>Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées</u>
Epuration	Indicateur performance	de P254.3	<u>Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel</u>
Collecte	Indicateur performance	de P255.3	<u>Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées</u>
Gestion financière	Indicateur performance	de P256.2	<u>Durée d'extinction de la dette de la collectivité</u>
Gestion financière	Indicateur performance	de P257.0	<u>Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente</u>
Abonnés	Indicateur performance	de P258.1	<u>Taux de réclamations</u>

